



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 61/2025

**OBJET : Convention nature en ville avec le département de l'Essonne**

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

**Étaient absents :** Mme Philomène PINTO et M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : J. BRAZDA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L110-1 et suivants ;

Considérant la démarche de convention « Nature en ville » s'inscrit dans le cadre du volet « Favoriser et promouvoir la biodiversité urbaine » du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant qu'elle a pour objectifs de :

- Préserver la nature de proximité,
- Enrayer la perte de biodiversité en milieu urbain et périurbain,
- Conforter le Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne et renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

Considérant que cette convention décrit un certain nombre d'engagements pris le Département et la ville, propriétaire de sites recensés en Espaces Naturels Sensibles (ENS). Elle est établie pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, le Département s'engage à accompagner la commune dans :

- L'amélioration de ses pratiques de gestion des espaces verts,
- La mise en valeur du patrimoine vert via une communication appropriée,
- La réalisation d'opérations de gestion des milieux naturels et d'aménagements.

Considérant que ces actions peuvent faire l'objet de conseils techniques, mais également d'aides financières sous certaines conditions,

Considérant que la ville s'engage à conserver le caractère naturel du site pilote ENS et à prendre en charge son entretien, ainsi qu'à mener des actions en faveur de la biodiversité sur les autres espaces verts ou naturels de son territoire (gestion différenciés, arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, ...),

Considérant que la mise en œuvre d'une convention « Nature en ville » est l'occasion de communiquer sur le thème de la biodiversité urbaine et les actions menées dans le cadre de ce partenariat. L'intérêt est de sensibiliser les Morangissois et les enfants scolarisés dans nos écoles aux enjeux de la préservation de la biodiversité en ville et son impact sur le cadre de vie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la signature de la Convention Nature en Ville entre la Ville de Morangis et le Conseil départemental de l'Essonne pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Madame le Maire de Morangis ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



*Délibération certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*